

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre à dix-huit heure trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de Mr CROS Jérôme et après convocations régulièrement faites à domicile le 3 décembre

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	17	Votants :	19

Présents : Mrs - Mmes : CROS Jérôme- CANOVAS Françoise - VISTE Muriel - SEGUIER Christian - CARME Cédric- ALQUIER Jérémy - FABRE Claude - KESZNER Patricia - DURAND Julie - GIMENO Nicole- GIL COSTA Francisco - NEGRE Magali - VIDAL Alain - GAUBERT Thierry - BETEILLE Martine - Xavier MAFFRE - Anthony DURAND

Ont donné pouvoir : Delphine BERNARD à Magali NEGRE
Nicole CATHALA à Françoise CANOVAS

Secrétaire de séance : Muriel VISTE

OBJET : LYCEE FORESTIER ANDRE ALQUIER : loyers 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

FIXE le loyer dû par le Lycée Forestier André ALQUIER pour l'année 2026 et précise que la TVA ne sera pas appliquée.
les loyers se définissent comme suit :

1 ^{er} trimestre	5 308.02
2 ^{ème} trimestre	5 308.02
3 ^{ème} trimestre	5 308.02
4 ^{ème} trimestre	5 308.02

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire de séance : Muriel VISTE

Pour extrait conforme, à Saint Amans Soult le 18 décembre 2025
Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture et publication le 18 décembre 2025



